



EI MAA TAPU FENUA ITI
EI FAITO ITE MAITAI NO TE TAATO A
EI MAA OHIPA PAPU

- UNE TERRE
- UNE EDUCATION
- UN EMPLOI

Le Secrétaire Général,

Papeete, le 20 octobre 2014

A

**Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,
de la promotion des langues, de la culture et de la communication
Fax : 40 54 49 01**

Objet : Demande d'audience relative aux agents de l'Education.

Madame la Ministre,

Les syndicats de l'Education de la Confédération A TIA I MUA (adjoints et agents d'éducation, Auxiliaires de vie scolaire, Enseignant des 1^o et 2^o degré public et privé sous contrat) sollicitent une audience urgente pour faire le point avec vous sur de nombreuses questions n'ayant pas trouvé réponse à nos interrogations de la rentrée scolaire 2014-15. Nous vous communiquerons ultérieurement une présentation plus détaillée de chacun des points.

- Mise à jour du site de la DGEE (la direction générale des enseignements et de l'éducation),
- Diffusion des statuts des personnels aux chefs d'établissement, aux chefs de service qui méconnaissent les différents statuts.
- Mise à jour et mise en place du PAF (plan de formation annuel des personnels de l'éducation en rapport avec la réalité du terrain).
- Invitation des syndicats au séminaire des chefs d'établissement (fait une fois il y a plusieurs années sans suite),
- Nomination de contractuels sur les postes de surveillance vacants (57 postes en Polynésie),

1/2

- Remplacement des personnels de surveillance en congés de maladie qui dure,
- Intégration du statut des AVS dans la filière éducative de la FPT. Modification de leur statut.
- ESPE. Information des personnels sur le dispositif de fonctionnement tripartite mis en œuvre.
- Réseaux d'éducation prioritaire en Polynésie française à mettre en place notamment dans les archipels.
- Elections 2014 des instances représentatives déconcentrées des agents de l'Etat sous l'égide de l'Etat.
- Redéfinition des compétences des CCP de l'ancienne DES.
- Création du Comité Technique Académique de Polynésie française intégrant tous les personnels de l'éducation.
- Maintien automatique en poste des agents titularisés du 2° degré ayant obtenu le CIMM sauf motif disciplinaire.
Modification de la Convention sur l'éducation entre l'Etat et la Polynésie française du 4 avril 2007.
- Congés administratifs des agents de l'Etat CEAPF. Position de la Polynésie française relative à la non prise en charge du voyage des agents par l'Etat à la suite du jugement n° 1300387 du 30 avril 2014 du Tribunal Administratif de Nouméa.
- ITR. Réouverture des négociations avec l'Etat sur la mise en place d'un régime alternatif de retraite.
- Agents Non Titulaires recrutés en CDD dans le 2° degré public. Obtention du statut d'agent de droit public.

Nous vous prions d'agrèer, Madame la Ministre, nos sentiments distingués.



Heifara PARKER